

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hygienfresh Essenza W Clean Sense

Code des commerces : A80-078

Ligne de produits: Hygienfresh

UFI: 9UJ2-N0ST-K00U-UWHW

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Élixir d'essences hautement concentrées et machine à laver-pour super parfum sur tissus de temps

Secteurs d'utilisation:

Fabrication industrielle (tous types)[SU3], Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: info@tintolav.com - Sito internet: www.tintolav.com

Email tecnico competente: a.conedera@tintolav.com

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145; www.toxi.ch

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS07, GHS09

Code(s) des classes et catégories de danger:

Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2

Code(s) des mentions de danger:

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Produit nocif: ne pas ingérer

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures ; si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème

ou l'oedème

Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

Le produit est dangereux pour l'environnement car il est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme

2.1.2 Informations complémentaires:

Pour le texte intégral des mentions de danger et des mentions de danger UE: voir la RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS07, GHS09 - Attention



Code(s) des mentions de danger:

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

non applicable

Mentions de mise en garde:

Généraux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P391 - Recueillir le produit répandu.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale et nationale.

Contient:

water, parfum, dihydrogenated tallow hydroxyethylmonium methosulfate, cyclamen aldehyde, tetrahydrolinalool, phenethyl alcohol, 2-cyclohexylidene-2-phenylacetonitrile, Amyl cinnamal, Citronellol, Amyl Salicylate, 2-methylbutyl salicylate, Cinnamyl alcohol, Geraniol, Hexyl cinnamal, Hexamethylindanopyran, C12-15 Alketh-3, ricinus communis oil, ethoxydiglycol, benzalkonium chloride, Isoeugenol, alpha isomethyl ionone, limonene, dimethicone, steareth-21, alcohol, amines, C12-16-alkyldimethyl.

Contient (Règ.CE 648/2004):

> 30% parfums., < 5% agents de surface non ioniques,, agents de surface cationiques, Terpeneols, 2-benzylidèneheptanal, Citronellol, Amyl Salicylate, Alcool cinnamylique, Géraniol, α-hexylcinnamaldehyde, Hexamethylindanopyran, Isoeugénol, 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one, (R)-p-mentha-1,8-diène, > 30% parfums., < 5% agents de surface cationiques, Terpeneols, 2-benzylidèneheptanal,

Citronellol, Amyl Salicylate, Alcool cinnamylique, Géraniol, α -hexylcinnamaldehyde, Hexamethylindanopyran, Isoeugénol, 3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one, (R)-p-mentha-1,8-diène

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher
Teneur en COV prêt à l'emploi: 2,74 %

UFI: 9UJ2-N0ST-K00U-UWHW

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Acides gras en C16-18 (même numérotés) et C18 insatd., Produits de réaction avec la triéthanolamine, di-Me sulfate-quaternisé	$\geq 1 < 5\%$	ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg	ND	1335202-88-4	931-203-0	01-2119463 889-16-000 4
3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-1H-4,7-methanoinden-1-yl propionate - FEMA 0	$\geq 1 < 5\%$	Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	68912-13-0	272-805-7	ND
2,2,2-trichloro-1-phenylethylacetate - FEMA 0	$\geq 1 < 5\%$	Skin Corr. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 6.800,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg	ND	90-17-5	201-972-0	01-2119929 625-31-000 0
acétate de benzyle - FEMA 2135	$\geq 1 < 5\%$	Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral = 2.490,000 mg/kg ATE dermal =	ND	140-11-4	205-399-7	01-2119638 272-42

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		5.000,000 mg/kg ATE inhal = 245,000 mg/l/4 h				
2-phényléthanol - FEMA 2858	>= 1 < 5%	Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 1.610,000 mg/kg ATE dermal = 806,000 mg/kg	ND	60-12-8	200-456-2	01-2119963 921-31
Alcools en C12-15 ramifiés et linéaires, éthoxylés (>2,5 moles OE)	>= 1 < 3,00%	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 1 1 ATE oral > 300,000 mg/kg ATE dermal > 2.000,000 mg/kg	ND	106232-83-1	932-186-2	ND
oxyde de diphenyle - FEMA 3667	>= 1 < 5%	Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 2.450,000 mg/kg ATE dermal = 7.940,000 mg/kg ATE inhal = 2,660 mg/l/4 h	ND	101-84-8	202-981-2	01-2119472 545-33-xxxx
Terpineol - FEMA 0	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 2.000,000 mg/kg ATE inhal = 4,760 mg/l/4 h	ND	8000-41-7	232-268-1	01-2119553 062-49-xxxx
2-Methyl-3-(p-isopropylphenyl)propionaldehyde - FEMA 2743	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 3.810,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	103-95-7	203-161-7	01-2119970 582-32-000 0
3,7-diméthyoctane-3-ol - FEMA 3060	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 4.500,000 mg/kg ATE inhal = 0,885 mg/l/4 h	ND	78-69-3	201-133-9	01-2119638 275-36
2-benzylideneheptanal	>= 1 < 5%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 3.730,000 mg/kg	ND	122-40-7	204-541-5	ND

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		ATE dermal = 2.000,000 mg/kg				
Citronellol	>= 1 < 5%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 ATE oral = 3.450,000 mg/kg ATE dermal = 2.650,000 mg/kg ATE inhal = 1,300 mg/l/4 h	ND	106-22-9	203-375-0	01-2119453 995-23-000 0
acétate de 4-tert-butylcyclohexyle - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	32210-23-4	250-954-9	01-2119976 286-24
2-Methyl undecanal - FEMA 2749	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 5.000,000 mg/kg ATE dermal = 10.000,000 mg/kg	ND	110-41-8	203-765-0	01-2119969 443-29-000 0
salicylate de pentyle - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Acute Tox. 4, H302; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 1 ATE oral = 15,800 mg/kg	ND	2050-08-0	218-080-2	01-2120771 342-58
alcool cinnamylique	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1, H317 ATE oral = 2.000,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg	ND	104-54-1	ND	ND
géraniol - FEMA 2507	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317; Eye Dam. 1, H318 ATE oral = 3.500,000 mg/kg ATE dermal = 5.000,000 mg/kg ATE inhal = 0,500 mg/l/4 h	603-241-00-5	106-24-1	203-377-1	01-2119552 430-49-000 0
Hexyl cinnam-aldehyd	>= 0,1 < 1%	Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411 ATE oral = 2.450,000 mg/kg	ND	101-86-0	202-983-3	01-2119533 092-50
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane	>= 0,1 < 1%	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic	603-212-00-7	1222-05-5	214-946-9	01-2119488 227-29-00

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		Chronic 1, H410 ATE oral = 3.250,000 mg/kg ATE dermal = 3.250,000 mg/kg				00
dodécanal - FEMA 2615	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319 ATE oral = 5.000,000 mg/kg	ND	112-54-9	203-983-6	01-2119969 441-33
3-(4-Isobutyl-2-methylphenyl)prop anal	>= 0,1 < 1%	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Irrit. 2, H319; Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 2, H411 1 1 ATE oral > 2.000,000 mg/kg ATE dermal > 2.000,000 mg/kg ATE inhal = 5,000 mg/l/4 h	ND	1637294-12-2	811-285-3	01-2120103 156-71
isoeugénol	>= 0,1 < 1%	Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317; Eye Irrit. 2, H319 Limits: Skin Sens. 1A, H317 %C >=0,01;	604-094-00-X	97-54-1	202-590-7	ND
composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures - FEMA 0	>= 0,1 < 1%	Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 1 10 ATE oral = 344,000 mg/kg ATE dermal = 3.340,000 mg/kg ATE inhal = 5,000 mg/l/4 h	ND	68424-85-1	270-325-2	ND
cinnamaldéhyde	< 0,1%	Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317; Eye Irrit. 2, H319 Limits: Skin Sens. 1A, H317 %C >=0,01; ATE oral = 2.200,000 mg/kg	606-155-00-6	104-55-2	203-213-9	01-2119935 242-45
éthanol	< 0,1%	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319 Limits: Eye Irrit. 2, H319 %C >=50; ATE oral = 7.060,000 mg/kg ATE dermal = 20.000,000 mg/kg ATE inhal = 116,900	603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	01-2119457 610-43

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
		mg/l/4 h				

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambient. Enlever immédiatement le patient de l'ambient souillé et le porter dedans à ambient très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Laver immédiatement avec l'eau courante abondante et savonner par la suite les secteurs du corps qui sont venus pour entrer en contact avec le produit, même si seulement soupçonneux.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec Eau et savon.

Contact direct avec les yeux (du produit pur):

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Le produit est nocif et peut provoquer des dommages irréversibles également en raison d'une simple exposition pour l'ingestion.

Ne pas provoquer absolument le vomissement. Aller immédiatement à la visite médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Mettre la masque d'usage, gants et vêtements protecteurs. préciser par exemple: "approprié: Butylène"; "non approprié: PVC"

Éliminer toutes les flammes libres et les sources possibles d'allumage. Pas fumée.

Prédisposer une ventilation suffisante.

Évacuer la zone à risque et, peut-être, de consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulee dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.

Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage:

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser Eau et savon.

Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Ne pas employer sur la grande surface dans les endroits habités.

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Fabrication industrielle (tous types):

Manipulez-les avec une extrême prudence. Conserver dans un endroit bien aéré, loin des sources de chaleur.

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Manipuler avec précaution.

Stocker dans un endroit aéré loin de toute source de chaleur,

Conserver le récipient bien fermé.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

éthanol:

Composante no.-CAS Paramètres de contrôle des valeurs

Base

Éthanol-17-64 TWA 5ppm 1.000

1.920 mg/m³

UK. EH40 Limites d'exposition WEL-lieu de travail

Remarques où ne figure aucune limite spécifique d'exposition à court terme, un chiffre trois fois l'exposition à long terme doivent être utilisés

- Substance: Acides gras en C16-18 (même numérotés) et C18 insatd., Produits de réaction avec la triéthanolamine, di-Me sulfate-quaternisé

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 44 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 312,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 13 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 187,5 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 7,5 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,00191 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 0,58 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,000191 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,058 (mg/kg/Sédiment)

STP = 2,96 (mg/l)

Sol = 0,115 (mg/kg Sol)

- Substance: acétate de benzyle

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 21,9 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 6,25 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 5,5 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,125 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,125 (mg/kg bw/day)

- Substance: Terpeneol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 5,8 (mg/m³)

- Substance: Citronellol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 161,6 (mg/m³)

- Substance: géraniole

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 161,6 (mg/m³)

- Substance: Hexyl cinnam-aldehyd

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 0,000078 (mg/m³)

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 0,00628 (mg/m³)

PNEC

Eau douce = 0,03 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 47,7 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,003 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 4,77 (mg/kg/Sédiment)

Sol = 9,51 (mg/kg Sol)

- Substance: 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 22 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 60 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 6,5 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 36 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,8 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0044 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 2 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00044 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,394 (mg/kg/Sédiment)

Sol = 0,31 (mg/kg Sol)

- Substance: 3-(4-Isobutyl-2-méthylphényl)propanal

PNEC

Eau douce = 0,0064 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 1,3 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00064 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 0,13 (mg/kg/Sédiment)

STP = 1 (mg/l)

Sol = 0,256 (mg/kg Sol)

- Substance: composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 3,96 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 5,7 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 1,64 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 3,4 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 3,4 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,0009 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 12,27 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,00096 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 13,09 (mg/kg/Sédiment)
STP = 0,4 (mg/l)
Sol = 7 (mg/kg Sol)

- Substance: éthanol

DNEL

Effets systémiques A long terme Employés Inhalation = 950 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Employés Dermique = 343 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Inhalation = 114 (mg/m³)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Dermique = 206 (mg/kg bw/day)

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 87 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,96 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 3,6 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,79 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 2,9 (mg/kg/Sédiment)

STP = 580 (mg/l)

Sol = 0,63 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés:

Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans):

Pas de suivi spécifique prévu

Fabrication industrielle (tous types):

Pas de suivi spécifique prévu

Ménages privés (= public général = consommateurs):

Aucune vérifications spécifiques prévues

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage

Pendant la manipulation du produit pur employer les verres de sécurité (EN 166).

b) Protection de la peau

i) Protection des mains

Poignée avec gants. Les gants doivent être vérifiés avant utilisation. Utilisation d'une technique convient pour retirer les gants (sans toucher la surface extérieure du gant) afin d'éviter contact cutané avec ce produit Jetez les gants contaminés après utilisation conformément à la législation en vigueur et les bonnes pratiques de laboratoire.

Lavez-vous et séchez-vous les mains. Les gants de protection sélectionnés doivent répondre aux exigences de la directive européenne 89/686/CEE et les normes EN 374 qui en découlent. Contact complet Matériau : Caoutchouc nitrile Épaisseur minimale : 0,11 mm Temps de perméation : 480 min Le choix d'un gant approprié dépend non seulement du matériau, mais aussi des autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre. Pour le choix du type de gants à utiliser, consultez le fournisseur/fabricant de gants. Respectez les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration fournies par le fournisseur du gant.

ii) Divers

Pendant la manipulation du produit pur porter les vêtements de protection complets de la peau.

c) Protection respiratoire

Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques
Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	liquide	
Couleur	blanc	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	non déterminé	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	> 65 °C	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	3 - 4.5	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	Complètement soluble dans l'eau	
Solubilité dans l'eau	non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité et/ou densité relative	0,950 - 1,050 g/cm3	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	non déterminé	

9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 2,74 %

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

a) Explosifs

i) sensibilité aux chocs
Pas pertinent

ii) effet du chauffage en milieu confiné
Pas pertinent

iii) effet de l'inflammation en milieu confiné
Pas pertinent

iv) sensibilité aux chocs
Pas pertinent

v) sensibilité au frottement
Pas pertinent

vi) stabilité thermique
Pas pertinent

vii) colis
Pas pertinent

b) Gaz inflammables

i) Tci/limites d'explosion
Pas pertinent

ii) vitesse de combustion fondamentale
Pas pertinent

c) Aérosols
Pas pertinent

d) Gaz comburants
Pas pertinent

e) Gaz sous pression
Pas pertinent

f) liquides inflammables
Pas pertinent

g) Solides inflammables

i) vitesse de combustion ou durée de combustion en ce qui concerne les poudres métalliques
Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si la zone mouillée a été franchie
Pas pertinent

h) Substances et mélanges autoréactifs

i) température de décomposition
Pas pertinent

ii) propriétés de détonation
Pas pertinent

iii) propriétés de déflagration
Pas pertinent

iv) effet du chauffage en milieu confiné
Pas pertinent

v) puissance explosive, le cas échéant

Pas pertinent

i) Liquides pyrophoriques

Pas pertinent

j) Solides pyrophoriques

i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit lors du versement ou dans les cinq minutes qui suivent, en ce qui concerne les solides sous forme de poudre

Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si les propriétés pyrophoriques peuvent changer au fil du temps

Pas pertinent

k) Substances et mélanges autochauffants

i) déclaration indiquant si une inflammation spontanée se produit et indiquant l'élévation maximale de température obtenue

Pas pertinent

ii) résultats des tests de dépistage visés à l'annexe I, section 2.11.4.2, du règlement (CE) no 1272/2008, s'ils sont pertinents et disponibles

Pas pertinent

l) Substances et mélanges qui émettent des gaz inflammables au contact de l'eau. Les informations suivantes peuvent être fournies

i) identité du gaz émis, si elle est connue

Pas pertinent

ii) déclaration indiquant si le gaz émis s'enflamme spontanément

Pas pertinent

iii) taux d'évolution des gaz

Pas pertinent

m) Liquides comburants

Pas pertinent

n) Solides comburants

Pas pertinent

o) Peroxydes organiques

i) température de décomposition

Pas pertinent

ii) propriétés de détonation

Pas pertinent

iii) propriétés de déflagration

Pas pertinent

iv) effet du chauffage en milieu confiné

Pas pertinent

v) puissance explosive

Pas pertinent

p) Corrosif aux métaux

i) métaux corrodés par la substance ou le mélange

Pas pertinent

Pas pertinent

iii) référence à d'autres sections de la fiche de données de sécurité concernant les matériaux compatibles ou incompatibles

Pas pertinent

q) Explosifs désensibilisés

i) agent désensibilisant utilisé

Pas pertinent

ii) énergie de décomposition exothermique

Pas pertinent

iii) vitesse de combustion corrigée (Ac)

Pas pertinent

iv) propriétés explosives de l'explosif désensibilisé dans cet état

Pas pertinent

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

a) sensibilité mécanique

Pas pertinent

b) température de polymérisation auto-accélérée

Pas pertinent

c) formation de mélanges poussières/air explosibles

Pas pertinent

d) réserve acide/alcaline

Pas pertinent

e) taux d'évaporation

Pas pertinent

f) miscibilité

Pas pertinent

g) conductivité

Pas pertinent

h) corrosivité

Pas pertinent

i) groupe de gaz

Pas pertinent

j) potentiel redox

Pas pertinent

k) potentiel de formation de radicaux libres

Pas pertinent

l) propriétés photocatalytiques

Pas pertinent

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, sulfure inorganique, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec le sulfide inorganique, agents réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = 1.004,3 mg/kg

ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = 3.703,7 mg/l/4 h

(a) toxicité aiguë: Produit nocif: ne pas ingérer

oxyde de diphényle: LD50 = 2450 mg/kg bw rat

LD50 > 7940 mg/kg bw rabbit

LC50 = 2.66 mg/L

2-benzylideneheptanal: DL50 chez le rat: 3730 mg / kg

La DL50 par voie cutanée de l'alpha-amylcinnamaldéhyde a été calculée comme étant supérieure à 2 000 mg / kg.

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Rats (10 par dose, le sexe et souche non déclarés) ont été administrée

4-tert-butylcyclohexyl acétate par gavage à 5000 mg/kg-bw. Aucune information sur la mortalité a été signalée

Lapins (4, sexe et souche non déclarés) ont été l'acétate 4-tert-butylcyclohexyl administré par voie cutanée à 5000

mg/kg-bw. Un lapin est mort.

salicylate de pentyle: CL50 = 15,8 mg/L 83d le poisson zèbre (*Brachydanio rerio*)

géraniol: DL50 orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3500

DL50 Dermique (lapin) (mg/kg de poids corporel) => 5000

CL50 Inhalation (rat) de vapeurs/poussières/aérosols/fumées (mg/l/4h) : 0,5

Hexyl cinnam-aldehyd: Orale (rat) LD50: 2450 mg/kg

éthanol: DL50 Orale-rat-7.060 mg/kg

Remarques : Poumons, Thorax ou la Respiration : autres changements.

CL50 Inhalation-rat-10:0-20000 ppm

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, provoque l'inflammation remarquable avec l'érythème ou l'oedème.

acétate de benzyle: Peau - lapin - Irritant pour la peau - 24 h

acétate de benzyle: Peau lapin irritant-24h

oxyde de diphényle: Sévèrement irritant (24 h d'exposition) légèrement irritant (4 h d'exposition)

Terpineol: Peau lapin irritant-Draize l'essai

2-benzylideneheptanal: skn-rbt 100 mg/24H SEV

skn-gpg 100 mg/24H MOD

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Lapins (espèces, le sexe et nombre non précisé) ont été l'acétate

4-tert-butylcyclohexyl administré par voie cutanée à des oreilles et le dos. Observations des backs incluaient un érythème très léger après 1 et 5 min, grave érythème et œdème léger à 15 min et grave érythème et œdème à 20 heures. Le huitième jour, légère rougeur et mise à l'échelle graves ont été observés. Observations des oreilles incluent grave érythème et œdème avec formation de cloques après 20 heures. Nécrose sévère a été enregistrée le jour 8. (Bhatia, S.P., et al., Food and Chemical Toxicology 46 (2008) S36-S41) 4-tert-Butylcyclohexyl acétate était irritant pour la peau de lapin

géraniol: skn-rbt 100 mg/24H SEV

skn-gpg 100 mg/24H SEV

skn-man 16 mg/24H SEV

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: lapin résultat : méthode :

temps d'exposition corrosif DOT : 12 h 0

éthanol: Peau-lapin

Résultat : Irritant pour la peau. -12:0 am

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque des irritations importantes qu'elles peuvent durer plus de 24 heures.

géraniol: Yeux-lapin

Résultat : Risque de lésions oculaires graves. -12:00 am

(Directive 67/548/CEE, l'annexe V, b. 5.)

éthanol: Yeux-lapin

Résultat : Œil légère irritation-12:0 am

(Test de Draize)

oxyde de diphényle: Légèrement irritant

Terpineol: Irritation des yeux-lapin-légère yeux Draize l'essai

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Inculquer des lapins albinos (3/sexe dose non précisé) portion de 0,1 mL de solution de 0,625 % (véhicule non déclaré) dans le œil droit de chaque lapin avec aucun autre traitement tandis que le œil gauche sert de contrôle. Scores ont été enregistrées selon l'échelle de Draize. Légère irritation modérée avec conjonctival chémosis et décharge ont été observées dans tous les trois lapins (score moyen pour rougeur et 1,9 pour 1 chémosis). Tous les yeux autorisé par jour 4. (Bhatia, S.P., et al., Food and Chemical Toxicology 46 (2008) S36-S41) acétate de 4-tert-Butylcyclohexyl a causé une irritation des yeux de lapin.

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: lapin résultat : méthode caustique : DOT

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Le produit, si porté pour entrer en contact avec la peau, peut provoquer la sensibilisation cutanée.

géraniol: Cochon d'Inde

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures: Buehler cobaye Test classement : n'a pas causé de sensibilisation sur les animaux de laboratoire.

Résultat : non sensibilisant méthode : l'OCDE ligne directrice 406

(e) mutagénicité sur cellules germinales: acétate de benzyle: Tests de laboratoire ont révélé des effets mutagènes. Génotoxicité in vitro des lymphocytes-topo -

mutation dans les cellules somatiques chez les mammifères

In vitro génotoxicité-Hamster-poumons

Analyse cytogénétique

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Salmonella typhimurium souches TA98, TA100, TA1535, TA1537 et Ta 1538 ont été exposées à l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyl à 8 à 5000 g/plaque lors d'un essai de mutation réverse sur bactéries en présence et en absence d'activation métabolique. Les contrôles positifs et négatifs ont été utilisés, mais leur réponse n'a été fournie. Une cytotoxicité a été observée à et au-dessus de 200 g/plaque.

4-tert-Butylcyclohexyl acétate n'était pas mutagène dans cet essai.

(f) cancérogénicité: acétate de benzyle: Cancerogenicit-rat-Oral

Oncogenia : deuxième néoplasiques tumeurs gastro-intestinales RTECS

Cancerogenicit-rat-Oral

Oncogenia : Le cancer du foie seconde RTECS néoplasiques :

Ce produit ou s'il contient un composant qui ne peut être classé selon son effet

classification CIRC cancérogène, l'ACGIH, NTP ou EPA.

CIRC : Groupe 3-3 : inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme (acétate de benzyle)

(g) toxicité pour la reproduction: oxyde de diphenyle: Dans les études de toxicité à doses répétées, les diététiques organes précédemment décrites, reproduction des deux sexes ont été pesés et examinés macroscopiquement et examen histopathologique. Aucun effet indésirable lié au traitement ont été observés.

Les rats Sprague-Dawley femelles gravides (24/dose) ont reçu un mélange d'oxyde de diphenyl (73,5 %) et le biphenyle (26,5 %) par gavage à 0, 50, 200 ou 500 mg/kg-jour, huile de maïs, jours de gestation 6 à 15. Barrages ont été observés pour la mortalité, gain de poids, la consommation alimentaire et des signes cliniques de toxicité. Résorptions fœtales, viabilité après perte d'implantation, implantations totales et poids de moyenne portée ont été déterminés. La moitié des fœtus ont été préparée pour les évaluations de tissus mous et l'autre moitié pour les évaluations squelettiques. Deux barrages à 500 mg/kgday est mort. Poids corporel maternel réduit gain et l'alimentation de la consommation ont été observés à 200 et 500 mg/kg-jour.

éthanol: Reproducteur toxicité-homme-femme-Oral

Effets sur le nouveau-né : score d'Apgar (homme seulement). Effets sur le nouveau-né : autres mesures ou effets néonataux.

Effets sur le nouveau-né : dépendance de la drogue.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: oxyde de diphenyle: NOAEL (mâle) = 301 mg/kg-bw/jour (la dose la plus élevée testée) NOAEL (femelle) = 334,8 mg/kg-bw/jour (la dose la plus élevée testée)

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle: Dans une toxicité pour le développement mis à jour le dépistage (OCED TG 421), Crl: CD rates gravides (SD) ont été administrée acétate de 4-tert-butylcyclohexyl (un mélange de 71 % 28 % trans et cis) dans de l'huile de maïs par gavage à 0, 40, 160 ou 640 mg/kg-poids corporel par jour pendant les jours de gestation 7 20. Rats ont été sectionnés à la césarienne sur 21 jours de gestation et examiné pour le nombre et la répartition des corps jaunes, de sites d'implantation et de placenta. Foetus vivants et morts et résorptions précoces et tardives ont été enregistrées. Foetus ont été examinés Sex-ratio, brutes extérieures et aux modifications des altérations squelettiques et des tissus mous. Il n'y a aucun effet sur le poids corporel de la mère, prise de poids, poids organe ou de la consommation de nourriture. Pup viabilité, poids corporel, observations externes et un examen microscopique a montré aucune modifications importantes qui pourraient être liées à l'administration de la substance

(j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Relativement aux substances contenues:

Acides gras en C16-18 (même numérotés) et C18 insatd., Produits de réaction avec la triéthanolamine, di-Me sulfate-quaternisé:

Orale, DL50: 5000 mg / kg (rat)

Voie cutanée, DL50:> 2000 mg / kg (rat)

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-1H-4,7-methanoinden-1-yl propionate:

Rat de toxicité orale aiguë DL50 (composant) par portion : > 5,000 mg / kg Remarques : RIFM

Toxicité cutanée aiguë : lapin DL50 Dose : > 5,000 mg / kg

Sensibilisation (composant) : Composant : 68912-13-0

Substance d'essai : 0,0 %

étude de maximisation humaine

Résultat : N'a pas causé de sensibilisation sur les animaux de laboratoire.

Substance d'essai : 20 % dans la vaseline

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

2,2,2-trichloro-1-phényléthylacetate:

DL50 Orale - rat - 6.800 mg / kg

DL50 Cutané - chez le lapin -> 2 000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 6800

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

acétate de benzyle:

Par voie orale DL50-rat-2 490 mg/kg

Observations : comportement : somnolence (activité générale déprimé)

DL50 Par voie cutanée-lapin-> 5 000 mg/kg

La toxicité aiguë de la vapeur (CL50) : 245 8 heures

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2490

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 245

2-phényléthanol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 1610

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 806

Alcools en C12-15 ramifiés et linéaires, éthoxylés (>2,5 moles OE):

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 300

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) > 2000

oxyde de diphenyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2450

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 7940

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 2,66

Terpineol:

DL50 par voie orale, rat-5 420 mg/kg

DL50 par voie orale, rat-4 300 mg/kg

par voie cutanée DL50-lapin-> 2 000 mg/kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 4,76

2-Methyl-3-(p-isopropylphenyl)propionaldehyde:

DL50 par voie orale chez le rat 3810 mg / kg

Remarques: Comportement: ataxie Comportement: coma Mignon et annexé: autre: poil

Toxicologie alimentaire et cosmétique. Vol 2, Pg. 327, 1964.

DL50 cutanée - rat -> 5 000 mg / kg

Remarques: Sens des organes: vue: larmoiement Comportement: somnolence (activité dépressive) générique) Peau et appendices: autres: cheveux

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3810

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

3,7-diméthyl-octane-3-ol:

DL50 par voie orale, rat-> 5 000 mg/kg

par voie orale rat Ld50-4 500 mg/kg

par Inhalation-rat CL10-male et femelle-8h-0,885 mg/l

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 4500

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 0,885

2-benzylideneheptanal:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3730

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2000

Citronellol:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3450

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 2650

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 1,3

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

2-Methyl undecanal:

DL50 Orale - rat -> 5 000 mg / kg

DL50 Cutané - chez le lapin -> 10 000 mg / kg

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 10000

salicylate de pentyle:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 15,8

alcool cinnamylique:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

géraniole:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3500

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 5000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 0,5

Hexyl cinnam-aldehyd:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2450

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 3250

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 3250

dodécanal:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 5000

3-(4-Isobutyl-2-méthylphényl)propanal:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) > 2000

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) > 2000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 5

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 344

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 3340

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 5

cinnamaldéhyde:

Par voie orale DL50-rat-2 220 mg/kg

Observations : comportement : somnolence (activité générale déprimée) diarrhée

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 2200

éthanol:

VOIES d'exposition : la substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses vapeurs et par ingestion.
RISQUE d'INHALATION : Une contamination nocive de l'air sera atteinte très lentement en raison de l'évaporation de la substance à 20 ° C.

Effets d'une exposition à court terme : la substance est irritante pour les yeux. L'inhalation de vapeur élevée peut concetrazioni cause une irritation des yeux et des voies respiratoires. La substance peut provoquer des effets sur les système nerveux central des effets d'expositions répétées ou à long terme : le liquide dégraissage les caractéristiques de la peau. La substance peut avoir un effet sur les voies respiratoires hautes du système nerveux central, causant l'irritation, de maux de tête, de fatigue et de manque de concentration. Voir les Notes.

DANGERS/symptômes aigus INHALATION contre la toux. Maux de tête. Fatigue. Somnolence.

MIGNON MIGNON.

Rougeur de le œil. Douleur. Brûlant.

AVALÉ la sensation de brûlure. Maux de tête. Confusion. Vertige. État d'inconscience.

N O T et la consommation d'éthanol pendant la grossesse peuvent avoir des effets néfastes sur l'enfant à naître. Une ingestion chronique d'éthanol peut provoquer une cirrhose du foie.

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 7060

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 20000

CL50 Inhalation (rat) vapeur/poussière/brouillard/fumée (mg/l/4h) ou gaz (ppmV/4h) = 116,9

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Relativement aux substances contenues:

Acides gras en C16-18 (même numérotés) et C18 insatd., Produits de réaction avec la triéthanolamine, di-Me sulfate-quaternisé:

fish, CL50 : 1,91 mg/l (OECD 203 (96h))

daphnia, CE50 : 2,23 mg/l (EU Method C.2 (48h))

alga, C150 : 2,14 mg/l (OECD 201 (72h))

C(E)L50 (mg/l) = 1,91 1

1

3a,4,5,6,7,7a-hexahydro-1H-4,7-methanoinden-1-yl propionate:

C(E)L50 (mg/l) = 4,6

acétate de benzyle:

Toxicité pour les poissons CL50-Oryzias latipes-4 mg/l-96 h

C(E)L50 (mg/l) = 4 1

1

Alcools en C12-15 ramifiés et linéaires, éthoxylés (>2,5 moles OE):

C(E)L50 (mg/l) = 1

oxyde de diphényle:

CL50 poisson 96 h (mg/L) 4.2

Invertébrés aquatiques-48 h EC50 (mg/L) : 1.7
CE50 après 72 h de plantes aquatiques (mg/L) 2,5
C(E)L50 (mg/l) = 1,7 1
1

Terpineol:
C(E)L50 (mg/l) = 68

3,7-diméthyl-octane-3-ol:

Toxique pour les poissons CL50 semi-statique test-Danio rerio (poisson zèbre)-8,9 mg/l-méthode de 96 h: OCDE 203
semi-statique test TG CSEO-Danio rerio (poisson zèbre)-5 mg/l-méthode de 96 h: OCDE 203 TG toxique pour les
daphnies et autres invertébrés aquatiques – Daphnia magna CE50 immobilisation (gros cladocère)-14,2 mg/l-méthode
48 h: OECD TG 202 immobilisation CSEO-Daphnia magna (puce d'eau grande)-8,2 mg/l-48 h méthode: OECD TG 202
toxiques pour h méthode d'algues croissance Inhibition CE50 Desmodesmus subspicatus-(green algae)-13,2 mg/l-72 :
l'OCDE 201 TG CSEO-inhibiteur de croissance Desmodesmus subspicatus (algues vertes)-8,5 mg/l-méthode de 72 h:
OCDE 201 TG
C(E)L50 (mg/l) = 8,9 1
1

2-benzylideneheptanal:

Poisson: 96 h CL50: 0,91 mg / L (Oryzias latipes)
Crustacés: CE50 en 48h: 0,28 mg / L (Daphnia magna)
Algues: 72h CE50: 2.3 mg / L (Selenastrum capricornutum)
C(E)L50 (mg/l) = 0,28

Citronellol:
C(E)L50 (mg/l) = 2,4

acétate de 4-tert-butylcyclohexyle:

Ide doré (*Leuciscus idus*) ont été exposées à l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyl à des concentrations nominales de 0, 10, 13, 16 et 20 mg/L dans des conditions statiques pendant 48 heures. Marlowet EF a été utilisé comme agent solubilisant. La mortalité a été de 0, 10, 100 et 80 % à 10, 13, 16 et 20 mg/L.

48-h CL50 = 14 mg/L

Puces d'eau (*Daphnia magna*) ont été exposées à l'acétate de 4-tert-butylcyclohexyl à des concentrations nominales de 2.8 à 28,4 mg/L (concentrations mesurées, 2.4 à 28,4 mg/L) dans des conditions statiques pendant 48 heures.

CE50-48 h = 23,4 mg/L

C(E)L50 (mg/l) = 14 1

1

géraniol:

Test statique CL50 - *Danio rerio* (poisson zèbre) - env. 22 mg/l - 96 h (OCDE Ligne directrice 203)

Immobilisation CE50 - *Daphnia magna* (Puce d'eau) - 10,8 mg/l - 48 h (OCDE ligne directrice 202)

Inhibition de la croissance CE50 - *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes) - 13,1 mg/l - 72 h

C(E)L50 (mg/l) = 10,8 1

1

Hexyl cinnam-aldehyd:

Toxicité pour les poissons d'eau douce: CL50 aiguë > 1-10 mg / L

Invertébrés d'eau douce Toxicité: CE aiguë <1 mg / L

Toxicité algale: CE aiguë <1 mg / L.

C(E)L50 (mg/l) = 0,99

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane:

21 jours Daphnia magna CSEO 111 g/L NOEC 21 jours Bluegill sunfish (Iepomismacrochirus) 68 g/L CSEO 35 jours vie stade précoce test tête-de-boule (Pimephales promelas) 68 g/L CSEO 72 h algues (Pseudokirchneriella subcapitata) 201 g/L 8 semaines CSEO ver de terre (Eisenia fetida) 45 g/kg de sol DM 4 semaines CSEO collemboles (Folsomia candida) 45 g/kg de sol DM
C(E)L50 (mg/l) = 0,282

3-(4-Isobutyl-2-methylphenyl)propanal:
C(E)L50 (mg/l) = 0,62

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:
C(E)L50 (mg/l) = 0,01
10

éthanol:
C(E)L50 (mg/l) = 11200

Le produit est dangereux pour l'environnement parce qu'est toxique pour les organismes aquatiques en raison de l'exposition aiguë.

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

oxyde de diphenyle:

51 % de 1394 après 7 jours (intrinsèquement biodégradables) ;

76 % après 20 jours (biodégradable) 6,3 % après 28 jours la ligne DIRECTRICE TEST OCDE 301C (difficilement biodégradable)

20 % après 75 jours (résistants à l'action biologique)

3,7-diméthyl-octane-3-ol:

temps d'exposition d'aérobie-28 résultat : 60-70 %-rapidement biodégradable.

Méthode: OECD TG 301

2-benzylidèneheptanal:

51% (en DBO), 81% (en COT)

salicylate de pentyle:

2-Hydroxybenzoate de pentyle est prévu pour être facilement dégradables.

géraniol:

Demande chimique en oxygène aérobie :

Temps d'exposition 3 jours

Résultat : 80 - 100% - Facilement biodégradable.

(Ligne directrice d'essai 301A de l'OCDE)

composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures:

Biodégradabilité :

OCDE confirmative > 90 % méthode d'essai: OCDE 303 A modifié SCAS Test Exposure time : 99 % 7D > méthode:

OCDE Test 302 évolution CO2 Concentration : temps d'exposition de 5 mg/litre: d 28 résultat : facilement biodégradable.

95,5 Méthode de %: OCDE 301 B

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:
oxyde de diphenyle:
FBC = 196 (mesurée en truites) ;
FBC = 112 13583 (mesurée chez la carpe) ;
FBC = 49 13594 (mesurée chez la carpe)

12.4. Mobilité dans le sol

Relativement aux substances contenues:
géraniole:
log Pow: 3.47

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vider à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Envoyer aux systèmes d'obtention débarrassés autorisés ou à l'incinération en conditions commandées. Agir en accord avec les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3082

ADR exemption parce que en conformité avec les caractéristiques suivantes:

Emballages combinés: emballage intérieur 5 L colis 30 kg

Emballage intérieur placé sur des bacs à housses rétractables extensibles: emballage intérieur 5 L colis 20 kg



14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/IMDG: MATERIA PERICOLOSA PER L'AMBIENTE, LIQUIDA, N.A.S. (acetato di benzile, 2-benzilideneheptanal, salicilato di pentile, ossido di difenile, acetato di 4-terz-butilcicloesile, 2-cicloesilidene-2-fenilacetone nitrile, α -Hexylcinnamaldehyde, 1,3,4,6,7,8-esaidro-4,6,6,7,8,8-esametillinden[5,6-c]pirano, Dodecanal, Composti di ammonio quaternario, benzil-C12-16-alchil dimetil, cloruri, Citrus aurantifolia ext., etanolo)
ADR/RID/IMDG: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (acétate de benzyle, 2-benzilideneheptanal, salicylate de pentyle, oxyde de diphenyle, acétate de 4-tert-butylcyclohexyle, 2-cyclohexylidène-2-phényl-acétonitrile, Hexyl cinnam-aldehyd, 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane, dodécanal, composés de l'ion ammonium

quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, Citrus aurantifolia ext., éthanol)
ICAO-IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (benzyl acetate, 2-benzylideneheptanal, pentyl salicylate, diphenyl ether, 4-tert-Butylcyclohexyl acetate, 2-cyclohexylidene-2-phenylacetonitrile, α -Hexylcinnamaldehyde, 1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexamethylindeno[5,6-c]pyran, Dodecanal, Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-16-alkyldimethyl, chlorides, Citrus aurantifolia ext., ethanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe : 9
ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger : Quantités limitées
ADR: Code de restriction dans tunnel : --
ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 5 L
IMDG - EmS : F-A, S-F

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit présente un danger pour l'environnement
IMDG: Agent polluant marin : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

catégorie Seveso:
E2 - DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:
HP4 - Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires
HP14 - Écotoxique

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)
Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur a fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16. Autres informations

16.1. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3
H411 = Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H315 = Provoque une irritation cutanée.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H302 = Nocif en cas d'ingestion.
H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.
H318 = Provoque de graves lésions des yeux.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 = Peut irriter les voies respiratoires.
H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H332 = Nocif par inhalation.
H312 = Nocif par contact cutané.
H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H225 = Liquide et vapeurs très inflammables.

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n°. 1272/2008

H302 - Nocif en cas d'ingestion. Procédure de classement: Méthode de calcul
H315 - Provoque une irritation cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. Procédure de classement: Méthode de calcul
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. Procédure de classement: Méthode de calcul
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.
Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.
C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.
Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.
